



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile
Secourisme et formations spécialisées

Dossier suivi par :

Mme PRUD'HOMME Catherine

☎ : 04.68.51.68.81

☎ : 04.68.51.68.87

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4307/06

relatif au renouvellement de l'agrément départemental
de l'Inspection académique des Pyrénées-Orientales
pour assurer les formations aux premiers secours

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi N° 2000-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU la déclaration en date du 6 juillet 2006 présentée par Monsieur CLARIMON, Inspecteur d'Académie, pour l'organisation des formations aux premiers secours ;
- SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'habilitation pour l'organisation des formations aux premiers secours est renouvelée à l'inspection académique des Pyrénées-Orientales pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 2 – Cette habilitation est accordée pour la formation de base, la formation aux activités de premiers secours en équipe et les formations complémentaires ou optionnelles détenues par les membres de l'équipe pédagogique ;

0001

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ SIDPC 04.68.68.35.80

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn 60R 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 3 - Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le - 7 SEP 2006

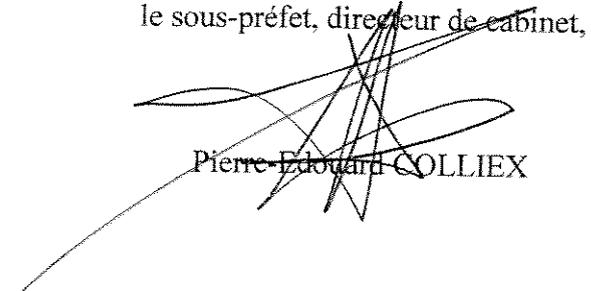
POUR AMPLIFICATION

Pour le Préfet :
Le Chef du Service interministériel
de défense et de protection civiles



Jean DUNYACH

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Pierre-Edouard COLLIEX

0002